



AVIS DE PUBLICATION

Vu la loi sur les droits politiques,
Vu la loi sur les communes,

Le Conseil communal informe les électrices et les électeurs que les arrêtés suivants :

- Arrêté concernant l'implantation de nouveaux conteneurs enterrés et points de collecte des déchets sur le territoire de la commune,
- Arrêté concernant le remplacement et l'acquisition de véhicules et machines destinés à la collecte des déchets,
- Arrêté concernant le remplacement et l'acquisition de véhicules et machines pour les Offices de la voirie et des parcs et promenades,
- Arrêté concernant le remplacement de la pelouse synthétique du stade de football de Pierre-à-Bot,

adoptés par le Conseil général dans sa séance du 6 septembre 2021, peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Selon la loi, la durée du délai référendaire est fixée à quarante jours, soit jusqu'au mercredi 20 octobre 2021.

Neuchâtel, le 8 septembre 2021

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente,

Violaine Blétry-de Montmollin

Le chancelier,

Daniel Veuve





**ARRETE
CONCERNANT L'IMPLANTATION DE NOUVEAUX CONTENEURS
ENTERRES ET POINTS DE COLLECTE DES DECHETS SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

(Du 6 septembre 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un montant de 1'600'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour les investissements nécessaires aux conteneurs enterrés et points de collecte liés à la gestion des déchets dans la nouvelle commune.

Art. 2

Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux de 10% l'an. Il sera pris en charge par le Service des infrastructures et de l'énergie (Office de la voirie, entité 115.02 – déchets ménages).

Art. 3

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction de l'espace Mittelland.

Art. 4

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 septembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire-suppléant,

Aurélie Widmer

Thomas Perret





ARRETE
CONCERNANT LE REMPLACEMENT ET L'ACQUISITION DE VEHICULES
ET MACHINES DESTINES A LA COLLECTE DES DECHETS

(Du 6 septembre 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un montant de 200'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'achat d'un compacteur pour la déchetterie en remplacement du compacteur existant.

Art. 2

Un montant de 3'000'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'achat de 3 camions électriques pour le ramassage des déchets ménagers en remplacement de deux camions existants et l'acquisition d'un nouveau nécessaire à satisfaire les besoins de la nouvelle commune.

Art. 3

Un montant de 750'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'achat d'un camion électrique pour le ramassage des déchets organiques. Nouvelle acquisition liée à la nouvelle commune.

Art. 4

Un montant de 700'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'achat d'un camion électrique à crochet en remplacement de celui dédié au transport des bennes de la déchetterie.



Art. 5

Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé à un taux moyen de 10% l'an. Il sera pris en charge par le Service des infrastructures et de l'énergie (Office de la voirie, entité 115.02 – déchets ménages).

Art. 6

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la consommation.

Art. 7

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 septembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire-suppléant,

Aurélie Widmer

Thomas Perret



ARRETE
CONCERNANT LE REMPLACEMENT ET L'ACQUISITION DE VEHICULES
ET MACHINES POUR LES OFFICES DE LA VOIRIE ET DES PARCS ET
PROMENADES

(Du 6 septembre 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un montant de 330'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'achat d'un camion multibennes en remplacement de l'ancien camion multibennes pour le ramassage des bennes de chantier et déneigement.

Art. 2

Un montant de 430'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'achat d'un véhicule électrique à neige et pour l'arrosage.

Art. 3

Un montant de 260'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'achat d'un véhicule de déneigement/laveuse en remplacement de deux véhicules dédiés au déneigement et lavage des rues.

Art. 4

Un montant de 350'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'achat d'un camion de déneigement en remplacement du véhicule de déneigement.



Art. 5

Un montant de 1'955'000 francs TTC est accordé au Conseil communal pour l'achat de petits véhicules, machines et outils, mixtes électriques-thermiques en lien à la réalisation des différentes missions des Offices de la voirie et des parcs et promenades.

Art. 6

L'amortissement de ces investissements, au taux moyen de 10% l'an, sera pris en charge par le Service des infrastructures et énergie (Office de la voirie, entité 115.01) ou par le Service des parcs, forêts et domaines (Office des parcs et promenades, entité 116.00).

Art. 7

L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la consommation.

Art. 8

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 septembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire-suppléant,

Aurélie Widmer

Thomas Perret



ARRETE
CONCERNANT LE REMPLACEMENT DE LA PELOUSE SYNTHETIQUE DU
STADE DE FOOTBALL DE PIERRE-A-BOT

(Du 6 septembre 2021)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier

Un crédit de 380'000 francs, dont à déduire la subvention potentielle de la Commission Loro-Sport (10%), est accordé au Conseil communal pour le remplacement de la pelouse synthétique du stade de football à Pierre-à-Bot.

Art. 2

Cet investissement fera l'objet d'un amortissement de 6.5% à la charge de la Direction des sports. L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la construction (espace Mittelland).

Art. 3

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 6 septembre 2021

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

Le secrétaire-suppléant,

Aurélie Widmer

Thomas Perret

